

Les Caf adoptent trois mesures pour faciliter l'accueil des enfants des personnels prioritaires

L'accueil des enfants des personnels prioritaires dans les crèches sera gratuit. Les Caf, via la Prestation de service unique, prendront directement en charge le coût de la garde.

Les crèches et les assistants maternels peuvent indiquer leur place disponible sur monenfant.fr depuis le 20 mars. Elles seront ensuite transmises à la Préfecture et la Caf de leur département, qui se chargent de les mettre en relation avec les familles ayant formulé une demande de mode d'accueil.

Les parents prioritaires peuvent désormais transmettre leurs besoins de garde pour leurs enfants jusqu'à 16 ans sur monenfant.fr : initialement prévu pour leurs enfants jusqu'à 3 ans, un questionnaire en ligne sur monenfant.fr depuis le 18 mars permet aux parents concernés d'indiquer leurs besoins d'accueil. Leurs données sont ensuite transmises aux préfetures de chaque département, qui étudient leurs besoins et proposent les solutions disponibles, en lien avec les Caf. » A ce jour, les parents concernés par le dispositif de recensement en besoin de mode de garde sur le site mon enfant.fr sont :

Services de l'Etat (central et déconcentré) : Personnels des agences régionales de santé (ARS) et des préfetures chargées de la gestion de l'épidémie, Agents du ministère des solidarités et de la santé chargés de la gestion de l'épidémie ;

Professionnels de santé libéraux : Médecins, Sages-femmes, Infirmières, Ambulanciers, Pharmaciens, Biologistes ;

Tous les Personnels des établissements de santé ;

Tous les personnels des établissements sociaux et médico-sociaux suivants : EHPAD et EHPA (personnes âgées), Etablissements pour personnes handicapées, Services d'aide à domicile, Services infirmiers d'aide à domicile, Lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé, Nouveaux centres d'hébergement pour sans-abris malades du coronavirus ;

Etablissements d'accueil du jeune enfant et maisons d'assistants maternels maintenus ouverts.